

GE_GERICHTE OCA/92/2008 vom 14. Dezember 2007

GE Cour de justice, 2007-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_OCA_92_2008

FR: GE_GERICHTE OCA/92/2008 du 14 décembre 2007

IT: GE_GERICHTE OCA/92/2008 del 14 dicembre 2007

Erwägungen

E. 20

mars 2008, contre la décision de classement rendue par le Procureur général, le 14 décembre 2007, dans le cadre de la procédure P/11236/2006. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Monsieur Jacques GUERTLER, greffier.

- 4/4 - P/11236/2006

Indication des voies de recours : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière pénale au sens de l'art. 78 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss LTF. Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.